



**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES, DES AFFAIRES GENERALES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Appel d'offres réservé aux petites et moyennes entreprises  
nationales (PME)**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 4/2019/DRAGSI**

**Du 02/07/2019 à 10 heures**

**Ayant pour objet :**

**ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU  
DESTINES AU DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DES MINES A  
RABAT EN DEUX LOTS**

**Lot 1 : Mobilier de bureau**

**Lot 2 : Matériel de bureau**

## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

### **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

ARTICLE 17 : CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 19 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Article 20 : PENALITES POUR RETARD

Article 21: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET la CORRUPTION

Article 22 : CAS DE FORCE MAJEURE

Article 23 : RESILIATION DU MARCHE

Article 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Article 25 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE

### **CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

Article 26 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

ARTICLE 27: BORDERAUX DES PRIX-DETAILS ESTIMATIFS

## PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 08 Joumada 1<sup>er</sup> 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

### ENTRE

Le Ministère de l'Energie, des Mines et du développement durable (Département de l'Energie et des Mines), représenté par Monsieur le Ministre ou son représentant.

### D'UNE PART

ET

a)-M.....qualité.....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. (1)

b)- M.....Agissant en son nom et pour son propre compte. (2)

c)- Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :  
Membre 1 : .....  
Membre 2 : .....  
Membre n : ..... (3)

Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....  
ouvert auprès de .....  
Désigné ci-après par le terme « TITULAIRE »  
D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**(1) Cas d'une personne morale**

**(2) cas d'une personne physique**

**(3) cas d'un groupement**

## **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'acquisition de mobilier et matériel de bureau destinés au Département de l'Energie et des Mines à Rabat en deux lots.

- Lot 1 : Mobilier de bureau
- Lot 2 : Matériel de bureau

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MARCHÉ**

Le mobilier et le matériel à livrer au titre du présent marché font l'objet de deux lots dont la consistance est définie au CHAPITRE II (**Caractéristiques techniques**) :

- Lot 1 : Mobilier de bureau
- Lot 2 : Matériel de bureau

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 27 du décret n° 2-12-349 et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T, ceux-ci prévalent dans l'ordre ou ils sont énumérés ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le Décret n° 2.12.349 du 08 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013), relatifs aux marchés publics.
- Le décret 2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
- Le décret n° 2-16-344 du 22/07/2016 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires relatif aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-19-184 du 29/04/2019;

- Décret n°2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14/05/2014) relatif aux avances en matière de marchés publics
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2-14-343 du 24 juin 2014 portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

#### **ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Conformément à l'article 152 du décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai des quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Conformément à l'article 153 du décret précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE**

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire par ordre de service contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par Le titulaire dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

En cas de changement de domicile, Le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG Travaux

#### **ARTICLE 8 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le Département de l'Energie et des Mines en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements prévus à l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 est le Directeur des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information.

- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage délivrera, sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire du marché, portant la mention «Exemplaire Unique» et destiné à former titre.

### **ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Les prestations qui constituent le corps d'état principal et qui ne peuvent faire l'objet de la sous-traitance sont :

- Les prix n° 1 à 6 du lot 1.
- Les prix n° 1 à 3 du lot 2.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret du 20 Mars 2013.

### **ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON**

Le titulaire devra livrer le mobilier et le matériel qui font l'objet du présent marché dans un délai de 30 Jours

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

### **ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

### **ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX**

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

### **ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

- Le cautionnement provisoire pour le lot 1 est fixé à vingt mille dirhams (20.000,00 Dh)
- Le cautionnement provisoire pour le lot 2 est fixé à vingt mille dirhams (20.000,00 Dh)

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Si Le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures.

#### **ARTICLE 14 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE**

##### **A- Retenue de garantie**

- Aucune retenue de garantie n'est prévue pour le lot 1.
- Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes objet du lot 2. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

##### **B- Délai de garantie**

- Aucun délai de garantie n'est prévu pour le lot 1
- Le délai de garantie est fixé à 12 mois pour le lot 2, le titulaire sera tenu, pendant le délai de garantie, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception toutefois, de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

#### **ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

Le titulaire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

#### **ARTICLE 17 : CONDITIONS D'EXECUTION**

##### **1. Livraison :**

Avant la livraison, le titulaire doit déposer les têtes de séries de chaque article pour validation par le maître d'ouvrage.

La livraison se déroulera au magasin du Département de l'Energie et des Mines sis à Agdal-Rabat.

Les livraisons seront effectuées par le titulaire sous sa responsabilité, elles doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux du maître d'ouvrage. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé. Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

La date de livraison ;

La référence au marché ;

L'identification du titulaire ;

L'identification du mobilier et matériel livrés (numéro de l'article Marché, désignation et caractéristiques du mobilier, quantité livrée ...);

Le mobilier et le matériel seront livrés dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration de mobiliers et matériel imputables à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

## **2. Opérations de vérification :**

Les mobiliers et le matériel livrés, sont soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent marché :

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix- détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards des mobiliers et matériel livrés avec les spécifications techniques du chapitre II et les prospectus des lots 1 et 2.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre les mobiliers et les matériels indiqués dans le marché, et dans les prospectus présentés par le titulaire et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à son remplacement.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide des mobiliers et matériels refusés. Les frais de manutention et de transport des fournitures refusées sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement des mobiliers et matériels jugés non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Les délais pouvant être ouverts alors au titulaire pour présenter un nouveau mobilier ou matériel, ne constituent pas eux-mêmes une justification valable d'une interruption ni d'une prorogation du délai d'exécution.

Après remplacement de fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle sus mentionnées.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire.

### **ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT**

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraison et établie en cinq exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, et l'application des pénalités de retard et le montant de la retenue de garantie pour le lot 2, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au Compte ouvert au nom du Titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

### **ARTICLE 19 : RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE**

Le mobilier et la matériel livrés, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des articles livrés avec le descriptif indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif et aux spécifications techniques du chapitre II, et par comparaison, avec les prospectus des lots 1 et 2 déposés par le titulaire.

A l'issue de ces opérations, si Les mobilier et le matériel livrés sont conformes, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire du marché

La réception définitive pour le lot 1 sera prononcée en même temps que la réception provisoire.

La réception définitive du lot 2 sera prononcée après expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

### **Article 20 : PENALITES POUR RETARD**

En cas de retard dans la livraison des fournitures dans le délai prescrit, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire de un pour mille (1‰) du montant du marché. Ce montant est celui du marché initial majoré par les montants correspondants aux mobiliers et matériel supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux mobiliers et matériel supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-T.

### **Article 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET la CORRUPTION**

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

#### **Article 22 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

La pluie : 60 mms

Le vent : 200 kms/h

Le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

#### **Article 23 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles du CCAG applicable aux marchés de travaux.

#### **Article 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

#### **Article 25 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE**

Il n'est pas prévu l'octroi d'avance dans le cadre de ce marché compte tenu du délai d'exécution dudit marché et ce conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

## CHAPITRE II : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### Article 26 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Il est précisé que les caractéristiques techniques détaillées ci-dessous, sont des caractéristiques minimales et ne renvoient pas à une marque déterminées

#### LOT 1 : MOBILIER DE BUREAU

<b>Prix n° 1 : Bureau type 1</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Bureau structure et plateau en bois MDF, stratifié avec chants droit,</li><li>• Epaisseur minimale du plateau 03cm ;</li><li>• Voile de fond et piètement en panneau en bois MDF stratifié avec chants droit, d'une épaisseur minimale de 2,5cm ;</li><li>• Dimension minimale : <b>L160cm*P80cm*H75cm</b> ;</li><li>• Un (1) Caisson sur roulettes de même finition que le bureau :<ul style="list-style-type: none"><li>• Structure en bois MDF,</li><li>• 3 tiroirs avec fermeture Centralisée équipé d'une serrure à deux clefs,</li><li>• Dimension minimale : H 55 cm x P 52 cm x L 40cm.</li></ul></li><li>• Table basse de même finition que le bureau ;<ul style="list-style-type: none"><li>• Structure et plateau en bois MDF stratifié ;</li><li>• Epaisseur minimale de 2.5cm ;</li><li>• Dimension minimum L60xP60xH46cm ;</li></ul></li></ul> <p><b>Couleur marron</b></p>

<b>Prix n° 2 : Bureau type 2</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Bureau structure et plateau en bois MDF, stratifié avec chants droit,</li><li>• Epaisseur minimale du plateau 03cm ;</li><li>• Voile de fond et piètement en panneau en bois MDF stratifié d'une épaisseur minimale de 2,5cm ;</li><li>• Dimension minimale : <b>L180cm*P80cm*H75cm</b> ;</li><li>• Un (1) Caisson sur roulettes de même finition que le bureau :<ul style="list-style-type: none"><li>• Structure en bois MDF,</li><li>• 3 tiroirs avec fermeture Centralisée équipé d'une serrure à deux clefs,</li><li>• Dimension minimale : H 55 cm x P 52 cm x L 40mm.</li></ul></li><li>• Table basse de même finition que le bureau ;<ul style="list-style-type: none"><li>• Structure et plateau en bois MDF stratifié ;</li><li>• Epaisseur minimale de 2.5cm ;</li><li>• Dimension minimum L60xP60xH46cm ;</li></ul></li></ul> <p><b>Couleur marron</b></p>

<b>Prix n°3 : Armoire métal haute à rideaux</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dimensions minimales :</li></ul>

- H200 x L120 x P45 cm.
- Matériaux :
  - Acier robuste 8/10<sup>ème</sup> ;
  - Peinture époxy ;
  - Lamelles en PVC escamotables ;
- Système de fermeture :
  - Les volets se rétractent sur les côtés ;
  - Fermeture aimantée sur toute la hauteur ;
- Tablettes :
  - 4 tablettes en acier ;
  - Tablettes équipées de rail pour suspendre des dossiers ;
  - Charges minimale par tablette : 90 kg ;
  - Chaque tablette se fixe aux hauteurs souhaitées, (tous les 3 cm) grâce à des crochets métalliques.

**Couleur grise**

#### **Prix n°4 : Table Multifonction**

- Table pour ordinateur en bois MDF stratifié
- Avec réservation pour câbles
- De dimension minimale de (L \* P \* H Cm) 90\*60\*74 cm
- Epaisseur 2,5 cm au minimum
- Dispose d'un support clavier
- Les éléments en bois de la table sont protégés par chant en PVC
- Piètement en panneaux ;

Couleur : 5 tables wengy et 5 tables chêne C4

#### **prix n°5 : Bahut en bois**

- Bahut en bois MDF stratifié
- 2 portes battantes en bois avec serrures,
- Equipé de 3 étagères minimum
- De dimension minimale de (L \* P \* H Cm) 90\*45\*72

Couleur : 20 bahuts wengy et 20 bahuts chêne C4

#### **prix n°6 : Table de décharge**

- Table de décharge semi-métallique ;
- Plateau en MDF stratifié, 25 mm d'épaisseur minimum ;
- Dimensions (L x P x H Cm) 80 x 80 x 74 Cm minimum ;
- Chant en PVC antichoc ;
- Structure métallique avec peinture époxy ;
- Piètements en tube ;

Couleur : 5 tables wengy et 5 tables chêne C4

### Article 7 : Table basse

- Table basse plateau en bois mélaminé ;
- Structure et plateau en bois mélaminé, stratifié avec chants droit ;
- Epaisseur minimale de 03cm ;
- Dimension **L60xP60xH46cm** ;

Couleur : 5 tables wengy et 5 tables chêne C4

**N.B : Les caractéristiques techniques exigées sont des caractéristiques minimales avec une marge de tolérance de 10%.**

### LOT 2 : MATERIEL DE BUREAU

#### **prix n°1 : Climatiseur 9000**

- Climatiseur mural de bureau ;
- Fonction : climatisation, chauffage et ventilation ;
- Puissance 9000 BTU;
- Puissance frigorifique : 2600 W minimum ;
- Capacité de chauffage : 2600 W minimum ;
- Fréquence énergétique (Hz) : 50Hz minimum ;
- Technologie chauffage On/off Heat pump minimum ;
- Type de connectique : VDE – Schuko ;
- Fonction 6ème Sens minimum ;
- Fonction Jet/Turbo minimum ;
- Filtre polypropylène : Woven PP minimum ;

#### **prix n°2 : Climatiseur 12000**

- Climatiseur mural de bureau ;
- Fonction : climatisation, chauffage et ventilation ;
- Puissance 12000 BTU ;
- Puissance frigorifique : 3370 W minimum ;
- Capacité de chauffage : 3458 W minimum ;
- Fréquence énergétique (Hz) : 50Hz minimum ;
- Technologie chauffage : On/off Heat pump minimum ;
- Gaz réfrigérant : R22 minimum ;
- Type de connectique : VDE – Schuko minimum ;
- Fonction 6ème Sens minimum ;
- Fonction Jet/Turbo minimum ;
- Filtre polypropylène : Woven PP minimum.

#### **prix n°3 : Climatiseur 24000**

- Climatiseur mural de bureau ;
- Fonction : climatisation, chauffage et ventilation ;
- Puissance 24000 BTU ;
- Puissance frigorifique : 6448W minimum ;

- Capacité de chauffage : 6741 W minimum ;
- Fréquence énergétique (Hz) : 50Hz minimum ;
- Technologie chauffage : On/off Heat pump minimum ;
- Gaz réfrigérant : R22 minimum minimum ;
- Type de connectique : VDE – Schuko minimum ;
- Fonction 6ème Sens minimum ;
- Fonction Jet/Turbo minimum ;
- Filtre polypropylène : Woven PP minimum ;

#### **Prix n° 4 : fax**

- FAX : Télécopieur Laser Monochrome ;
- Vitesse du modem : 33,6 kbps minimum ;
- Capacité de mémoire : 16 Mo minimum ;
- Numéros monotouches : 22 minimum ;
- Numéros abrégés : 200 minimum ;
- Chargeur de documents : Jusqu'à 30 feuilles minimum ;
- Bac de papier standard de 250 feuilles minimum ;
- affichage : 2 lignes de 16 caractères minimum ;

#### **prix n°5 : Destructeur de papier (Type 1)**

- Type de coupe : Coupe droite
- Largeur minimale de coupe : Bandes de 5,8 mm
- Capacité minimale de destruction : 21 à 23 feuilles 80 g/m<sup>2</sup>
- Capacité minimale du collecteur : 35 L
- Supports détruits : Papiers, CD-DVD, Cartes de crédit, Disquette
- Marche / Arrêt automatique
- Mise en veille automatique
- Roulettes pivotantes
- Retour et arrêt automatique en cas de bourrage

#### **prix n°6 : Destructeur de papier (Type 2)**

- Destructeur de grande capacité
- Type de coupe : Coupe droite
- Largeur de coupe : Bandes entre 5 mm et 5,8 mm
- Capacité de destruction : 100 et 130 feuilles A4 80 g/m<sup>2</sup>
- Capacité du collecteur : entre 420 L et 470 L
- Supports détruits : Papiers, CD-DVD, Cartes de crédit, Clés USB, Disquettes
- Huileur manuel intégré
- Marche / Arrêt automatique
- Touche retour arrière
- Tapis convoyeur électrique
- Déclenchement automatique
- Corbeille indépendante
- Ouverture frontale

- Livré avec accessoire(s) : 4 sacs de réception, huile spéciale bloc de coupe (bidon 5L)

**Prix n°7 : Calculatrice de bureau**

- Calcul du pourcentage, Mémoire indépendante, Séparateur de milliers ;
- Écran 12 caractères ;
- Dimensions (HxLxP): entre 35,7 x 122,5 x 174,5 mm et 30,5 x 153 x 199 mm

**prix n° 8 : Agrafeuse géante**

- Capacité d'agrafage 200 feuilles
- Accepte les agrafes 23/6 et 23/25 minimum ;

**ARTICLE 27 : BORDERAUX DES PRIX-DETAILS ESTIMATIFS**

**BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

**LOT 1 : MOBILIER DE BUREAU**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité	Prix Unitaire en Dirhams (hors TVA) en chiffres	Prix Total (en chiffres)
1	Bureau type 1	U	10		
2	Bureau type 2	U	10		
3	Armoire métal haute à rideaux	U	20		
4	Table Multifonction	U	10		
5	Bahut en bois	U	40		
6	Table de décharge	U	10		
7	table basse	U	10		
<b>TOTAL HORS TVA</b>					
<b>TAUX T.V.A (20%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					

....., le .....

LE CONCURRENT

**BORDEREAU DES PRIX DÉTAIL ESTIMATIF**

**LOT 2 : MATERIEL DE BUREAU**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité	Prix Unitaire en Dirhams (hors TVA) en chiffres	Prix Total (en chiffres)
1	Climatiseur 9000	U	18		
2	Climatiseur 12000	U	6		
3	Climatiseur 24000	U	2		
4	Fax	U	5		
5	Destructeur de papier (type 1)	U	15		
6	Destructeur de papier (type 1)	U	1		
7	Calculatrice de bureau	U	40		
8	Agrafeuse géante	U	10		
				<b>TOTAL HORS TVA</b>	
				<b>TAUX T.V.A (20%)</b>	
				<b>TOTAL TTC</b>	

....., le .....

LE CONCURRENT

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 4/2019/DRAGSI**

Objet : acquisition de mobilier et matériel de bureau destinés au Département de l'Energie et des Mines à rabat en deux lots :

Lot 1 : Mobilier de bureau ;

Lot 2 : Matériel de bureau.

<p><b>Service concerné :DAG/ DRAGSI</b></p> <p>Le Chef de Division des Affaires Générales</p> <p>Signé : FATIMA RHARIF</p>	<p><b>« L'ORDONNATEUR »</b></p> <p>Pour le Ministre des Mines et du Développement Le Directeur des Affaires Générales et des Services Ministère de l'Énergie des Mines et du Développement Durable DRAGSI.3.3.2 ROYAUME DU MAROC</p> <p>22 MAI 2019</p>
<p><b>« LU ET ACCEPTE LE CONCURRENT »</b></p> <p>Fait à ..... Le .....</p>	